

AEC TH GRENIER
EURL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : Mouchet, Route de Villefranche
47700 CASTELJALOUX
RCS AGEN : 421 692 195

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre à 9h,

Monsieur Thierry GRENIER, demeurant "Mouchet" Route de Villefranche – 47 000 CASTELJALOUX, associé unique et gérant de la Société « AEC TH GRENIER », a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.

PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPÉE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à **100 Chemin de la Salette – 47 000 CASTELJALOUX**.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Monsieur Thierry GRENIER, demeurant "Mouchet" Route de Villefranche – 47 000 CASTELJALOUX, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

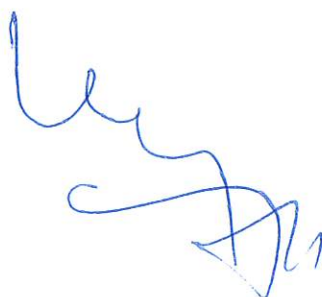
Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Thierry GRENIER - L'associé unique



Certifié conforme l'original